



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

qualité

Question écrite n° 3934

Texte de la question

M. Gérard Darmanin interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les risques encourus par les baigneurs dans la Seine à Paris. Dans un communiqué de presse de la préfecture de Paris du 6 août 2012 sur la demande de dérogation formulée par l'association *Paris Swim* pour une manifestation de natation dans la Seine, dénommée « Paris à la nage », il est écrit que : « La délégation territoriale de Paris de l'agence régionale de santé (ARS) a fait savoir ces derniers jours aux représentants de l'État que l'eau de la Seine, malgré une nette amélioration, restait manifestement de qualité insuffisante pour la pratique de la baignade. Compte tenu du risque sanitaire estimé élevé et du nombre important de participants attendus pour cet évènement, dont certains à peine âgés de 14 ans, la délégation territoriale de Paris de l'ARS a émis un avis défavorable à la tenue de cette manifestation ». Or l'association *Paris Swim* affirme que les résultats d'analyses bactériologiques effectuées par un laboratoire agréé par le ministère de la Santé, pour le compte de l'association, sont conformes aux directives européennes pour l'eau de baignade en milieu naturel. De plus, en juillet dernier près de 4 500 personnes ont participé au triathlon de Paris, qui comprend une épreuve de natation dans la Seine. Au regard des conclusions contradictoires entre l'ARS et le laboratoire agréé par le ministère de la Santé, il souhaiterait savoir quels sont les risques encourus par les baigneurs, dans la Seine à Paris.

Texte de la réponse

L'interdiction de la manifestation « Paris à la nage » organisée par l'association Paris Swim qui devait avoir lieu en septembre 2012 dans la Seine n'a pas été motivée que par des considérations sanitaires. En effet, l'arrêté du préfet de Paris du 2 août 2012 précise que l'arrêt de navigation estimé par le service navigation de la Seine pour le déroulement de cette manifestation serait supérieur à 4 heures et qu'un arrêt de navigation d'une telle ampleur perturberait totalement la navigation au-delà des horaires où sont habituellement cantonnées les manifestations nautiques. De plus, la gestion d'un arrêt de la navigation sur un linéaire de 11 kilomètres serait très difficile à mettre en oeuvre et ne permettrait pas de garantir la sécurité des baigneurs vis-à-vis des bateaux qui pourraient quitter leur emplacement durant l'arrêt.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Darmanin](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3934

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 septembre 2012](#), page 4927

Réponse publiée au JO le : [4 décembre 2012](#), page 7154